

Nombre de membres en**exercice:** 12**Séance du 09 octobre 2023 à 20 heures 30**

neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : 9**Présents non votants :** 0**Votants :** 12**Sont présents:** Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Pierre-Edouard DAURES, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Madame Pascale SANHES, Monsieur René CLUZEL**Présents non votants :****Représentés:** Madame Cécile SAVY représentée par Monsieur Robert BOS, Monsieur Simon FOURNIER représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur René CLUZEL**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Madame Marie-Reine RIVIERE**Objet: SUPPRESSION / CREATION D'EMPLOI (ATSEM) 24h28 - DE 2023 082****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de fusionner les deux emplois occupés par le même agent (ATSEM) 20h38 hebdomadaire et Agent d'animation 3h90 hebdomadaire) dans un soucis de clarification et simplification,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,**- la création de:**

1 emploi de Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), permanents à temps non complet à raison de 24h28 hebdomadaires.

- la suppression de:

1 emploi de Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), permanent à temps non complet à raison de 20h38 hebdomadaires.

1 emploi de Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3h90 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024,

	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Agent spécialisé principal de 2ème classe, ATSEM 20h38	1	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe, ATSEM 24h28	0	1
Adjoint d'Animation 3h90	1	0

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

